



DDETSPP
30 rue de l'Hôtel de Ville
CS 58 434
79 024 NIORT cedex

Celles sur Belle, le 14 Janvier 2022

A l'attention de Madame Florence LETERTRE et Monsieur Jean-Louis HERAUD

Votre référence : FL/JLH-2021-03079

Notre référence : CR 2022 041 JP, LRAR n° 1A 168 900 4163 4

Localisation : SAS SOCOPA VIANDES - Site de Celles sur Belle (ZA Nord, Route de Vitré)

Objet : Complément à la demande d'examen au Cas par Cas

Dossier suivi par Julie PADELLEC service Ingénierie Groupe BIGARD ☎ 02.98.06.24.80

Morgan MOTILLON Responsable maintenance ☎ 05.49.32.30.30

Madame, Monsieur,

Par courrier en date du 29 décembre 2021, vous nous avez demandé des compléments d'information suite à l'envoi d'un CERFA Cas par Cas préalablement aux modifications que nous envisageons de réaliser sur notre site de Celles-sur-Belle. Nous vous prions de bien vouloir trouver dans ce courrier les réponses à vos questions.

Point 4.3.2 Projet dans sa phase d'exploitation :

Vous trouverez en pièce jointe, un tableau reprenant le classement de notre site sur la base de l'AP du 9 novembre 1989 et de l'APC du 9 septembre 2014, en tenant compte des évolutions réglementaires (changement de numéro de rubriques notamment).

Point 6.1 Ressources :

Le chantier de démolition sera confié à une entreprise dûment habilitée et les déchets de démolition seront évacués dans le respect de la réglementation applicable. Des bordereaux de suivis seront disponibles pour les déchets spéciaux. Dans la mesure du possible, seront privilégiés la valorisation matière (ex : ferrailles) ou le réemploi de certains matériaux (gravats inertes). La gestion des déchets fait partie de la contractualisation des interventions.

Point 6.1 Milieu naturel :

Le projet de rénovation ne modifiera pas la destination des effluents industriels après traitement. Ainsi les eaux usées en sortie de STEP seront évacuées conformément à l'APC n°5491 du 9 septembre 2014 qui autorise 2 exutoires différents pour les eaux usées traitées : irrigation ou rejet dans la Belle.

Point 6.1 Risques sanitaires :

Le remplacement de la tour aéroréfrigérante dite « positive » n'entraînera pas d'évolutions significatives des rejets atmosphériques, qui sont constitués de vapeur d'eau en fonctionnement maîtrisé. Une tour aéroréfrigérante ne présente pas de risques pour la santé en fonctionnement normal.

La stratégie de traitement, les produits et les mesures de prévention resteront globalement identiques au mode opératoire respecté actuellement.

Notre maîtrise du risque légionnelles sur les TAR est prouvée par l'absence de dépassement ni du premier ni du second seuil depuis plusieurs années.

A noter que la nouvelle TAR, plus puissante que l'ancienne, fait passer le site du régime de la déclaration à celui de l'enregistrement dont l'arrêté ministériel applicable est plus strict s'agissant de la surveillance analytique des rejets des TAR. Ainsi les deux TAR (la TAR « négative » existante inchangée et la nouvelle TAR « positive ») feront l'objet d'un suivi accru.

De plus, l'implantation de la nouvelle TAR sera plus éloignée des habitations et plus sécurisée (en toiture de la salle des machines donc sans accès au personnel non habilité, éloignée des cours et des zones de circulation du personnel).

En cas de dysfonctionnement, une TAR présente effectivement un risque de dispersion de légionnelles qui relève d'une étude de dangers. L'Analyse Méthodique des Risques de la nouvelle TAR sera réalisée avant sa mise en service, conformément à nos obligations réglementaires.

Point 6.1 Nuisances :

L'activité d'abattage du site a évolué durant l'année 2006, passant d'un volume moyen annuel stable de 7700 à 8700 porcs abattus hebdomadairement. Depuis 2006, l'activité d'abattage est restée globalement stable autour de 8700 / 8800 porcs par semaine. Sur cette base d'activité, les évolutions envisagées n'entraîneront pas d'augmentation, il n'est pas prévu de modifier les tonnages abattus actuellement. Les tonnages autorisés, actuels et envisagés sont détaillés par activité dans le tableau des rubriques en pièces jointe.

Point 6.1 Emissions :

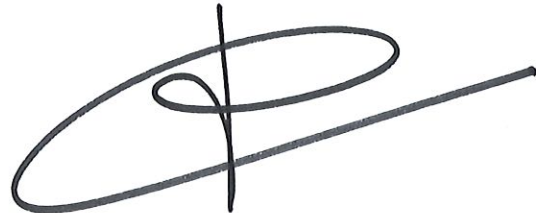
Le remplacement d'une tour aéroréfrigérante n'entraînera pas d'évolutions des rejets atmosphériques : il s'agira de vapeur d'eau. Les installations de réfrigération ne sont pas à l'origine de rejets atmosphériques. Ainsi après évolution de la salle des machines, le site rejettera de la vapeur d'eau par une nouvelle TAR, la nature et la qualité des rejets de la TAR seront comparables au rejet en vapeur d'eau de la TAR existante.

Comme nous l'avons convenu lors de notre échange du 30 Décembre 2021, ces éléments seront détaillés dans le dossier déposé à l'issue de l'instruction du cas par cas : soit dans l'étude d'incidence, soit dans l'étude d'impact si une évaluation environnementale s'avère requise.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à l'examen de ces compléments,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Jean-Marc Corvest
Directeur Technique Groupe BIGARD



Pièce jointe : Tableau des rubriques ICPE